

<b>REGLEMENT DU JEU CONCOURS Calendrier de l'Avent 06/12/2018 – 25/12/2018</b>
--

### **ARTICLE 1 - ORGANISATION ET DUREE**

**MAISONS PIERRE**, SAS au capital de 20 306 000 €, dont le siège social est situé au 580 impasse de l'Épinet - BP70 - Vert-Saint-Denis - 77242 Cesson cedex, immatriculée au RCS Melun sous le numéro 487 514 267 (ci-après désignée "Société organisatrice"), organise du *06 décembre 2018 à 20h* au 25 décembre 2018 à 23h59, ces dates et horaires inclus, un jeu avec instants gagnants, gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « Calendrier de l'Avent » (ci-après le « Jeu »).

### **ARTICLE 2 - PARTICIPATION**

La participation à ce Jeu est ouverte à toute personne physique majeure (ci-après désignée « le Participant »), résidant en France métropolitaine (Corse incluse), disposant d'une connexion à Internet et d'un compte Facebook.

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire français.

Le Participant, au travers de l'application dédiée sur Facebook accepte que ses informations de base soient communiquées à la société organisatrice : nom, prénom, photo de profil et autres informations que le Participant a rendues publiques. Le Participant est informé que cette application n'est pas gérée ou parrainée par Facebook. Les informations communiquées par le Participant sont fournies à la société organisatrice et non à Facebook.

Plusieurs participations par personne physique sont acceptées pendant toute la durée du Jeu mais l'inscription d'un participant au jeu doit rester unique.

Ne peuvent participer les personnels et collaborateurs, permanents ou occasionnels, de la société organisatrice, de ses sociétés mère ou filiale, ainsi que toutes personnes ayant participé à la mise en place de ce jeu ainsi que les membres de leurs familles directe (ascendant, descendant, conjoint).

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations ci-dessus. A cet égard, la société organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité, l'âge et les coordonnées de chaque Participant. Toute indication incomplète, erronée, falsifiée ou ne permettant pas d'identifier ou de localiser le Participant entraînera l'annulation de sa participation.

### **ARTICLE 3 - PRINCIPE DU JEU**

Le principe du Jeu est le suivant :

Du *06 décembre 2018 à 20h00* au 25 décembre 2018 à 23h59 CET, ces dates et horaires inclus, le Participant pourra s'inscrire au Jeu via l'application Facebook dédiée sur la page officielle Facebook de la société organisatrice : <https://www.facebook.com/MaisonsPierre> en cliquant sur le bouton de l'application présent en onglet ou le lien qui sera communiqué par la société organisatrice dans ses publications Facebook.

Le Participant devra alors compléter le formulaire d'inscription présent sur l'application en précisant, cumulativement et de manière obligatoire afin que sa participation puisse être prise en considération, son

nom, prénom, adresse email valide et numéro de téléphone (facultatif).

Le Participant pourra également donner ou non son consentement à recevoir des offres commerciales de la société organisatrice et/ou de ses partenaires par email ou par SMS.

Le participant devra ensuite déclarer avoir lu et accepté le présent règlement de jeu pour accéder à l'application. Ce Jeu n'étant ni organisé, ni parrainé par Facebook. Toutes les informations renseignées par le Participant dans le formulaire sont traitées uniquement par la société organisatrice.

Le but du jeu étant d'ouvrir une case du calendrier tous les jours jusqu'à la fin de l'opération.

Chaque jour, les participants peuvent jouer de 00h00 à 23h59.

L'utilisateur peut tenter sa chance 1 fois par jour.

En ouvrant la case, l'utilisateur devra en fonction des jours répondre à une question ou non. L'application lui proposera plusieurs réponses.

L'instant gagnant est indépendant des questions et astuces du jour.

L'utilisateur pourra en parallèle doubler ses points du jour en répondant à une question.

L'utilisateur pourra aussi gagner des points supplémentaires en suivant l'organisateur sur son compte instagram

Sur l'ensemble des Participants visés ci-avant, les gagnants seront désignés en fonction de l'heure de participation et remporteront les lots tels que décrits ci-après à l'Article 4 du présent règlement.

#### **ARTICLE 4 - DESCRIPTION DES LOTS ET DESIGNATION DES GAGNANTS**

##### **A – Dotations à gagner**

Le Jeu est doté des lots suivants (ci-après « Lots »), lesquels seront attribués aux Participants désignés gagnants aux instants gagnants (ci-après les « Participants Gagnants ») dans les conditions telles que précisées à l'Article 4-B ci-après.

1 carte cadeaux d'une valeur unitaire de 150 € T.T.C

4 cartes cadeaux d'une valeur unitaire de 75 € T.T.C

50 cartes cadeaux d'une valeur unitaire de 15 € T.T.C

Des lots (ci-après « Lots ») seront aussi attribués aux Participants désignés gagnants au tirage au sort (ci-après les « Participants Gagnants ») dans les conditions telles que précisées à l'Article 4-B ci-après.

Une rencontre exceptionnelle avec TEDDY RINER valable pour 4 personnes (1 gagnant + 3 accompagnants de son choix), en France métropolitaine, dont la date et le lieu exact seront indiqués au(x) gagnant(s) ultérieurement en fonction du calendrier sportif 2019 de TEDDY RINER.

Les informations sur l'attribution et la récupération des lots seront précisées à l'article 5 ci-après.

##### **B – Désignation des gagnants**

###### **Instant gagnants :**

Pendant toute la durée du jeu, des instants seront désignés comme gagnants.

On appelle « instant gagnant » l'instant exact (date, heure, minute, secondes – l'heure du serveur faisant foi) à partir duquel le lot sera mis en jeu. La première participation, pendant ou suivant cet instant gagnant, remporte ledit lot. Par conséquent, l'instant gagnant est dit ouvert puisque, si aucun participant n'a validé sa participation au moment même de l'instant gagnant, le prix sera attribué au participant ayant validé sa participation au moment postérieur le plus proche de l'instant gagnant. Les lots des instants gagnants sont préalablement définis de façon aléatoire par le programme informatique.

Tirage au sort pondéré par le nombre de points obtenus pendant toute la durée de l'opération.

## **ARTICLE 5 - ATTRIBUTION DU LOT**

Dans un délai de 30 jours maximum après le gain à l'instant gagnant ou le tirage au sort, la société organisatrice contactera, par courrier électronique, le Participant Gagnant afin de le notifier de son gain et de la marche à suivre pour le récupérer.

Les Participants Gagnants devront confirmer par retour de courrier électronique à la société organisatrice l'acceptation du lot dans un délai maximum de 7 jours à compter de la réception du courrier électronique de la société organisatrice, étant précisé que les Participants Gagnants devront préciser, dans ce courrier électronique de confirmation, leur adresse postale.

Dans l'hypothèse où le gagnant confirme son acceptation du lot par retour de courrier électronique dans le délai et les conditions précitées, le Lot lui sera envoyé selon les modalités ci-dessous.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne répond pas ou ne confirme pas son acceptation du Lot par retour de courrier électronique et/ou dans le délai et les conditions précitées, le Participant Gagnant perdra l'octroi du Lot, qui pourra être remis en jeu, sans recours possible de sa part.

### **Remise des lots :**

La société organisatrice rentrera en contact avec le Gagnant du jeu concours pour lui détailler la démarche à suivre.

Les cartes cadeaux d'un montant de 15€ seront adressés par voie postale.

Les cartes cadeaux d'un montant de 75€ et 150€ seront adressées par voie électronique, à l'adresse email du gagnant.

Les modalités relatives à la rencontre avec Teddy Riner seront transmises par voie électronique, à l'adresse email du gagnant.

## **ARTICLE 6 - MODIFICATION DU LOT**

Le lot n'est ni transmissible, ni échangeable. L'Organisateur se réserve la possibilité de remplacer le lot annoncé par un lot équivalent de même valeur.

## **ARTICLE 7 - PUBLICITE DU GAGNANT**

Les noms des Participants Gagnants pourront être annoncés sur la page Facebook.

Les Participants Gagnants autorisent par avance l'Organisateur à utiliser leurs noms dans toute action ou manifestation publi-promotionnelle, sans que cette utilisation fasse l'objet d'une quelconque rémunération, droit ou avantage autre que la remise du lot gagné. Si le Participant Gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire connaître à l'Organisateur en envoyant un e-mail à l'adresse suivante [marketing@maisons-pierre.com](mailto:marketing@maisons-pierre.com)

## **ARTICLE 8 - FORCE MAJEURE**

En cas d'interruption momentanée du Jeu pour une raison extérieure et indépendante de la volonté de l'Organisateur, sa responsabilité ne pourrait être retenue de ce fait. Il en est de même pour tous mouvements sociaux, grèves, événements, cas de force majeure, pouvant entraîner report, modification, ou annulation du Jeu et des prix offerts. Dans de telles circonstances, l'Organisateur se réserve le droit de modifier, compléter, reporter ou annuler ce Jeu et les dotations proposées. La responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée du fait de ces modifications.

## **ARTICLE 9 - OBTENTION DU REGLEMENT**

Le règlement peut être consulté, téléchargé et imprimé gratuitement en ligne à partir de la page d'accueil de l'application jeu pendant toute la durée du Jeu.

Le règlement est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande, à l'adresse suivante [marketing@maisons-pierre.com](mailto:marketing@maisons-pierre.com)

L'Organisateur s'engage à rembourser, sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande d'obtention du règlement, les frais d'affranchissement liés à cette demande, sur la base du tarif lent en vigueur (base : 20g).

Dans tous les cas, toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle visée ci-dessus ou envoyée après les dix (10) jours ouvrés après la date de fin du Jeu, le cachet de la poste faisant foi, sera considérée comme nulle. Le remboursement sera effectué par timbre(s) poste(s) pour une valeur équivalente ou immédiatement supérieure à la somme à rembourser dans un délai indicatif de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires à compter de la réception de la demande.

En cas de prolongation ou de report éventuel(le) du Jeu, la date limite d'envoi des demandes d'obtention du règlement et de remboursement des frais d'affranchissement y afférents sera reportée d'autant.

## **ARTICLE 10 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION ET DE CONNEXION**

Tout Participant au Jeu ayant respecté les conditions d'accès et de participation au Jeu telles que visées au présent règlement pourra obtenir le remboursement des frais de participation au Jeu, en envoyant une demande écrite à Maisons Pierre - service Marketing et Communication - 580 impasse de l'Épinet - BP70 - Vert-Saint-Denis - 77242 Cesson cedex avant le 31/12/2018 (cachet de la poste faisant foi) ou au plus tard dans les dix (10) jours calendaires suivant la date portée sur la facture concernée du fournisseur d'accès internet si le Participant la recevait après la date limite susvisée.

Il pourra obtenir le remboursement de ses communications sur simple demande écrite à l'Adresse du Jeu seulement s'il a accédé au Jeu à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, Il sera remboursé sur la base des documents attestant de son temps de connexion pour accéder au Jeu et du tarif pratiqué par son fournisseur d'accès internet.

Les frais d'affranchissement pour la demande de remboursement seront remboursés, sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande de remboursement des frais de connexion, au tarif lent en vigueur (base : 20g). Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai de soixante jours calendaires à compter de la réception de la demande de remboursement et après vérification du bien-fondé de la demande.

Toute demande de remboursement des frais de participation devra comporter, de manière lisible, les informations suivantes :

- les nom, prénom, et adresse postale complète du Participant ;
- le nom du Jeu ;
- les dates et heures de connexions ;
- une copie de la facture détaillée du fournisseur d'accès auquel le Participant est abonné, faisant apparaître les date et horaires de connexion clairement soulignés ;
- un RIB (relevé d'identité bancaire) ou un RIP (relevé d'identité postale) pour la France métropolitaine.

Une seule demande de remboursement par Participant sera acceptée (même nom, même prénom, même adresse postale).

Il est entendu à cet égard que la société organisatrice ne s'engage à rembourser que les Participants ayant accédé à la Page Facebook à partir d'une connexion Internet fixe et respecté les conditions d'accès et de participation au Jeu telles que visées au présent règlement.

Le nom du Participant demandant le remboursement doit être le même que celui mentionné sur la facture de l'opérateur téléphonique et sur le RIB/RIP.

Toute demande incomplète, illisible, et/ou envoyée à une autre adresse que l'Adresse du Jeu ou envoyée après la date limite susvisée (cachet de la poste faisant foi) sera considérée comme nulle et ne sera pas acceptée.

Dans la mesure toutefois où pour certaines offres de services, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux Participants, il est expressément convenu que tout accès à la Page Facebook s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tel que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement. Dans ce cas en effet, l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par le Participant pour son usage de l'Internet en général et le fait pour le Participant de se connecter à la Page Facebook et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

De même, le matériel informatique ou électronique utilisé pour participer au Jeu ne sont pas remboursés, les Participants reconnaissant et déclarant à cet égard en avoir la disposition pour leur usage personnel.

#### **ARTICLE 11 - INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Les données à caractère personnel recueillies auprès de chaque Participant, tant lors de la participation au Jeu, que le cas échéant, lors de la remise d'un lot, sont soumises aux dispositions de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée (dite « Loi Informatique et Libertés ») et destinées à l'Organisateur, responsable de leur traitement, à des fins de gestion du Jeu et à des fins marketing et publicitaires.

Sous réserve de l'accord exprès et préalable des Participants, les données à caractère personnel recueillies auprès de chaque Participant, pourront être utilisées par l'Organisateur afin de mieux servir et informer les Participants des nouveaux produits et services de l'Organisateur, susceptibles d'intéresser les Participants, et notamment, mais non exclusivement, pour des campagnes promotionnelles, des jeux-concours, des tirages au sort, des programmes de fidélisation, l'établissement de profils consommateurs, des offres commerciales, des campagnes de co-marketing, des invitations à des manifestations et à des événements, des études de marché, ...

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés, les Participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations les concernant et ils peuvent s'opposer à tout moment à leur communication à des tiers en adressant leur demande par écrit à l'adresse mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> ou par email à : [marketing@maisons-pierre.com](mailto:marketing@maisons-pierre.com)

#### **ARTICLE 12 - CONTESTATIONS**

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toute réclamation concernant le Jeu devra faire l'objet d'un courrier à l'adresse du Jeu, indiquant notamment les coordonnées du Participant et devra parvenir à l'Organisateur au plus tard un mois après la clôture du Jeu. Toute contestation, tout litige sur l'interprétation ou l'application du présent règlement sera tranché par l'Organisateur sous le contrôle de l'huissier de justice dépositaire du règlement et après avoir recueilli son avis. Les décisions de l'Organisateur seront souveraines et sans appel.

#### **ARTICLE 13 - RESPONSABILITE**

La responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou du bénéfice du lot attribué, sauf à faire application des dispositions légales

d'ordre public. L'Organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'écourter, de prolonger, de reporter ou d'annuler le Jeu ou d'en modifier les conditions d'accès et/ou les modalités de fonctionnement. Les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiées pendant le jeu.

#### **ARTICLE 14 - PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Toutes les dénominations ou marques citées au présent règlement ou sur les pages dédiées au Jeu, de même que sur tout support de communication relatif au Jeu, demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

#### **ARTICLE 15 - LOI APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPETENTES**

Le présent Jeu est soumis à la Loi française. Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre l'Organisateur et le Participant. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux dispositions du Code de Procédure Civile. Aucune contestation ne sera plus recevable trois (3) mois après la clôture du Jeu.